



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal tenu le lundi 21 octobre 2019 à 19 h à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Carmen Massé – Katy Nadeau –
Hélène Durette

Messieurs : Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet - Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Entente services aux sinistrés;
4. Adoption du plan de sécurité civile
5. Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres ;
6. Échelle clocher de l'église;
7. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour ;
8. Levée de l'assemblée ;

(L'ordre du jour peut être modifié sans préavis avant son adoption)

2019 – 127

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par M, Keven Lévesque Ouellet;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que
présenté.



N° de résolution
ou annotation

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal, avis par écrit ayant été donné, il est proposé et résolu unanimement d'accepter l'avis de convocation.

ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS

ATTENDU que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;



N° de résolution
ou annotation

2019 - 128

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

De renouveler l'entente avec la Croix rouge au coût de cent soixante et dix dollars (170,00\$) par année

NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;



N° de résolution
ou annotation

2019 - 129

ATTENDU que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE Denise Dubé, directrice générale soit nommé(e) responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité¹;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.



2019 - 130

N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

D'adopter le plan de sécurité civile tel que
préparé.

DEMANDE AVIS D'UN ARCHITECTE OU D'UN INGÉNIEUR

ATTENDU qu'une demande a été faite par M. Réjean Deschênes pour
faire installer une échelle pour avoir accès au clocher de
l'église;

ATTENDU que le conseil municipal veut que cette échelle soit
sécuritaire;

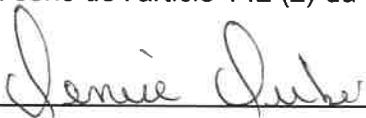
IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

De demander l'avis d'un ingénieur ou d'un
architecte pour élaborer un plan pour la sécurité des personnes qui doivent
se rendre au clocher de l'église

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h21, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Directrice générale

Mairesse